



Fiche d'information, 13.06.2025

L'accord sur l'électricité

De quoi s'agit-il ?

La Suisse est étroitement intégrée dans le système électrique européen. C'est une réalité physique et géographique, qui ne repose pas sur une base juridique liant la Suisse et l'Union européenne (UE). Par ailleurs, la Suisse ne participe pas au marché intérieur de l'électricité de l'UE. Ce manque de garantie juridique et cette absence d'intégration dans le marché intérieur de l'électricité présentent les inconvénients suivants :

- La disponibilité des capacités de transport transfrontalier d'électricité (à savoir les « capacités transfrontalières ») n'est pas toujours garantie. L'importation d'électricité en Suisse pourrait donc être limitée dans certaines circonstances, ce qui nuit à la sécurité d'approvisionnement.
- Swissgrid, la société nationale du réseau de transport d'électricité en Suisse, n'est que partiellement intégrée dans les processus européens visant à assurer la stabilité du réseau. Cela rend l'exploitation du réseau plus difficile, notamment en raison de flux d'électricité non planifiés, engendre des risques et génère des coûts supplémentaires.
- Les fournisseurs d'électricité suisses ne peuvent pas participer au marché intérieur de l'électricité de l'UE. Ainsi, la force hydraulique, qui est une ressource flexible, ne peut pas être utilisée de manière optimale et des opportunités commerciales sont perdues.

L'accord sur l'électricité renforce la sécurité d'approvisionnement ainsi que l'exploitation sûre du réseau et facilite l'échange et le négoce d'électricité.

Eléments principaux

L'accord sur l'électricité permet aux acteurs suisses de participer sur un pied d'égalité et sans entrave au marché intérieur européen de l'électricité et aux plateformes de négoce ainsi qu'aux agences et instances européennes jouant un rôle important dans le négoce de l'électricité, la stabilité du réseau, la sécurité d'approvisionnement et la prévention des crises. En vertu de cet accord, la société nationale du réseau de transport d'électricité Swissgrid est entièrement intégrée dans les processus européens d'exploitation du réseau de transport. La coopération des autorités et institutions suisses avec leurs homologues européens est ainsi garantie.

Ouverture du marché suisse de l'électricité : Avec l'accord sur l'électricité, la Suisse doit garantir à tous ses consommateurs finaux la possibilité de choisir librement leur fournisseur d'électricité. Parallèlement, elle a le droit de prévoir un approvisionnement de base régulé, assorti de prix régulés, pour les ménages et les entreprises dont la consommation est inférieure à un certain seuil. Ceux-ci peuvent passer à l'achat d'électricité sur le marché ou retourner dans l'approvisionnement de base moyennant le respect des délais impartis ou des frais en cas de changement en cours d'année. En outre, les autorités peuvent prendre des mesures d'accompagnement pour protéger les consommateurs finaux ou le personnel travaillant dans le secteur de l'électricité. Les fournisseurs d'électricité et gestionnaires de réseau de distribution suisses peuvent demeurer en mains des pouvoirs publics et rester intégrés dans l'administration publique.

Sécurité d'approvisionnement : L'UE attache une grande importance à la sécurité d'approvisionnement dans le marché intérieur de l'électricité. Grâce à l'accord, les États voisins ne pourront pas limiter les flux d'électricité vers la Suisse (dans le sens de restrictions à l'exportation), y compris en cas de crise énergétique. L'accord sur l'électricité prévoit explicitement que les capacités pour les échanges transfrontaliers doivent être disponibles même en temps de crise. Il augmente ainsi la sécurité d'approvisionnement et réduit les besoins en réserve d'électricité.

L'accord permet également à la Suisse d'instaurer les réserves nécessaires sur son territoire pour assurer sa sécurité d'approvisionnement. Il lui confère le droit de tenir compte des spécificités suisses lors de l'analyse de ses besoins en réserve, lui assurant ainsi une marge de manœuvre accrue. Cette flexibilité constitue une exception dans le cadre de la reprise dynamique du droit européen.

Afin de faciliter la transition, un délai transitoire de six ans a par ailleurs été négocié pour d'éventuelles réserves suisses qui ne seraient pas compatibles avec l'accord sur l'électricité. La Suisse peut aussi renforcer sa coopération avec les organes de l'UE pour ce qui a trait à la stabilité du réseau, à la sécurité d'approvisionnement et à la prévention des crises.

Développement des énergies renouvelables : L'accord sur l'électricité établit expressément la coopération mutuelle dans le domaine des énergies renouvelables et l'intention commune d'augmenter la part de ces énergies dans le système énergétique. Il fixe un objectif pour la poursuite du développement de ces énergies. Il rétablit la reconnaissance, par l'UE, des garanties d'origine suisses pour l'électricité renouvelable. Avec l'accord, la Suisse reprend par ailleurs la réglementation en matière d'aides d'État. Les négociations ont permis de garantir les principales mesures suisses d'encouragement des énergies renouvelables, ces mesures ayant été déclarées compatibles avec le droit de l'UE.

Force hydraulique suisse : L'accord sur l'électricité ne comprend aucune prescription sur la redevance hydraulique ni sur l'octroi de concessions pour centrales hydroélectriques ; la Suisse peut maintenir sa pratique en la matière. L'accord garantit explicitement la réduction temporaire de la redevance hydraulique en tant que part de l'encouragement des énergies renouvelables (contributions d'investissement pour la force hydraulique). Il établit aussi que la Suisse peut décider elle-même de l'utilisation qu'elle fait de sa force hydraulique, et que cette source d'énergie peut être détenue par les pouvoirs publics.

Pas de nouvelles exigences pour le droit de l'environnement : En concluant l'accord sur l'électricité, la Suisse ne s'engage pas à appliquer le droit environnemental de l'UE, mais elle garantit, dans le secteur de l'électricité, un niveau de protection de l'environnement élevé et équivalent à celui de l'UE. Elle peut également décider de fixer des normes environnementales plus strictes si elle le souhaite.

L'accord ne s'applique ni à la consommation d'électricité, ni à d'autres agents énergétiques, ni à l'efficacité énergétique (des bâtiments), si bien que les compétences cantonales dans ces domaines ne sont pas touchées.

Par ailleurs, il prévoit que les fournisseurs d'électricité suisses percevront une compensation financière pendant une période transitoire de sept ans pour la suppression des priorités à l'injection dans le réseau électrique transfrontalier qui découlent de contrats à long terme. Les centrales hydroélectriques transfrontalières qui bénéficient d'une priorité pour une quantité injectée minimale la conserveront pendant une période transitoire de quinze ans.

Finalement, l'accord comprend une clause selon laquelle la Suisse et l'UE examineront un renforcement de la coopération dans le secteur énergétique, en particulier dans les domaines de l'hydrogène ou des gaz renouvelables.

Mise en œuvre en Suisse

La mise en œuvre de l'accord sur l'électricité en Suisse se fera en deux volets échelonnés dans le temps. Le premier volet comprend les éléments importants pour le fonctionnement du

marché intérieur de l'électricité de l'UE, tels que l'ouverture du marché pour tous les consommateurs finaux (avec approvisionnement de base régulé « par défaut », assorti de prix régulés, pour les ménages et les petites entreprises).

Il prévoit des modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité, de la loi sur l'énergie, et de la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie. Les principales modifications sont les suivantes :

Régulation du marché : Avec l'accord sur l'électricité, la Suisse procèdera à l'ouverture du marché pour tous les consommateurs finaux. Tous les clients auront ainsi la possibilité de choisir librement leur fournisseur d'électricité. L'ouverture du marché s'accompagnera d'un approvisionnement de base régulé assorti de prix régulés (pour les ménages et les petites entreprises). Les clients pourront rester dans l'approvisionnement de base ou y retourner s'ils l'ont quitté. En outre, des mesures d'accompagnement sont prévues pour protéger les consommateurs et le personnel travaillant dans le secteur de l'électricité. Elles incluent un outil permettant de comparer les offres sur le marché, un organe de médiation auquel les clients peuvent faire appel en vue d'une conciliation lors d'un litige, des prescriptions sur la teneur des contrats concernant le marché libre, une surveillance du marché approvisionnant la clientèle des petits consommateurs assurée par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) ainsi que des mesures en cas d'effets négatifs sur le personnel travaillant dans le secteur de l'électricité. Selon les estimations actuelles, dix-sept grands gestionnaires de réseau de distribution devront respecter des prescriptions supplémentaires sur le plan juridique et organisationnel en matière de séparation de leurs activités (exploitation du réseau séparée de la production et fourniture d'électricité). Ils peuvent toutefois demeurer en mains publiques et rester intégrés dans l'administration publique si cela est souhaité. Par ailleurs, les règles relatives à la surveillance et à la transparence des marchés de gros de l'énergie doivent être légèrement adaptées à celles de l'UE.

Réseaux : La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) en vigueur fixe les priorités physiques à l'injection dans le réseau électrique transfrontalier pour les contrats à long terme et pour les centrales hydroélectriques transfrontalières (p. ex. les centrales situées sur le Rhin). L'UE a déjà supprimé les priorités de ce type en 2003, à brève échéance et sans compensation financière, car elles entravent le marché intérieur de l'électricité de l'UE. Avec la mise en œuvre de l'accord, les priorités à l'injection prévues dans la LApEl seront supprimées. En Suisse, les fournisseurs d'électricité concernés par cette suppression percevront une compensation financière pluriannuelle réglée par l'accord.

Sécurité d'approvisionnement : La mise en œuvre des règles de l'UE qui visent à assurer la sécurité d'approvisionnement et en particulier l'adéquation du système d'électricité implique que des rôles et responsabilités existants soient adaptés ou que de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités soient attribués à des instances suisses (p. ex. à l'OFEN ou à l'ElCom).

Aides d'État : Les principales mesures d'encouragement existantes en Suisse sont déclarées compatibles avec l'accord, et leur maintien est garanti pour plusieurs années. Les futures mesures d'encouragement devront être conçues de manière à ne pas contrevenir à l'accord. De plus, l'autorité de surveillance suisse des aides d'État appelée à voir le jour devra être impliquée dès le stade de la conception d'une aide.

Le second volet de la mise en œuvre de l'accord suivra le premier dans un délai de trois ans au plus tard et portera sur d'autres aspects de la régulation du marché et des réseaux. La compétence en matière de régulation des réseaux sera transférée à l'ElCom, qui est une commission indépendante, au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

Importance pour la Suisse

La Suisse est étroitement intégrée dans le système électrique européen. Toutefois, comme elle ne participe pas au marché intérieur de l'électricité de l'UE, les règles qui prévalent sur celui-ci ne lui sont pas applicables. La coopération entre la Suisse et l'UE ainsi qu'entre la Suisse et ses pays voisins touche de ce fait à ses limites.

Dans le même temps, l'approvisionnement en électricité fait face à des défis majeurs dans toute l'Europe en raison de la décarbonation, de la sortie du nucléaire dans certains États, et de l'électrification du système énergétique. Les flux transfrontaliers d'électricité vont encore se renforcer sensiblement à l'avenir, ce qui accentuera les défis auxquels la Suisse est confrontée du fait qu'elle ne participe pas au marché intérieur de l'électricité.

L'intégration de la Suisse dans le marché intérieur européen de l'électricité facilite l'échange et le négoce de l'électricité. L'accord sur l'électricité renforce la sécurité d'approvisionnement et l'exploitation sûre du réseau. Il permet une utilisation optimale de la force hydraulique suisse en tant que ressource flexible sur les marchés européens, garantit la capacité d'importation d'électricité de la Suisse, favorise des prix de l'électricité compétitifs, réduit les coûts de l'approvisionnement en électricité et encourage la transition vers un système énergétique climatiquement neutre.

D'un point de vue économique, cela se traduira par des gains d'efficacité et une augmentation de la prospérité. Les prix du marché de gros de l'électricité tendront à diminuer et les postes de coûts relevant du réseau et des réserves pourront être revus à la baisse. Cette évolution se répercutera aussi sur les prix appliqués pour les clients finaux. Dans le cadre de l'accord sur l'électricité, le service public demeure pleinement garanti en Suisse.

Concrètement

- **Libre choix du fournisseur d'électricité** : Aujourd'hui, un ménage ne peut pas choisir le fournisseur auquel il achète son électricité. Il est attribué à un fournisseur de l'approvisionnement de base en fonction de son domicile. Or, il se peut que le tarif appliqué dans sa commune soit sensiblement plus élevé que dans une localité voisine. Certains ménages souhaitent peut-être aussi pouvoir opter pour un fournisseur qui propose une part plus importante d'électricité indigène d'origine hydraulique ou un tarif flexible pour la pompe à chaleur.

Les gros consommateurs, par exemple les entreprises qui consomment beaucoup d'électricité, ont déjà le droit de participer au marché de l'électricité en Suisse. Grâce à l'accord sur l'électricité, même les petits consommateurs tels que les ménages auront la possibilité de changer de fournisseur d'électricité et de choisir parmi une palette d'offres en termes de prix, d'origine et de qualité écologique de l'électricité, et de tarifs d'électricité fixes ou flexibles. Les petits consommateurs qui ne souhaitent pas choisir eux-mêmes leur fournisseur d'électricité pourront rester chez leur fournisseur d'électricité local dans le cadre de l'approvisionnement de base régulé, assorti de prix régulés. S'ils ont au préalable décidé de s'approvisionner sur le marché libre, ils pourront retourner dans l'approvisionnement de base.